



Nombre de membres en exercice: 10

**Séance du vendredi 15 avril 2022**

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Votants: 8

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Guillaume GILLETA, Josiane BARBAROUX, Alain ALLEGRE

**Représentés:**

**Excuses:** Louissette RICAUD, Christophe PETRACCHI

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane ILLY

### **Objet: Vote du compte de gestion - thorame haute - DE 2022 003**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OTTO-BRUC Thierry, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

### **Objet: Vote du compte administratif - thorame haute - DE 2022 004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SGARAVIZZI Jean-Marie, 1er Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par OTTO-BRUC Thierry, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		466 118.21		788 283.22		1 254 401.43
Opérations exercice	426 824.57	46 094.56	519 393.54	855 228.83	946 218.11	901 323.39
<b>Total</b>	<b>426 824.57</b>	<b>512 212.77</b>	<b>519 393.54</b>	<b>1 643 512.05</b>	<b>946 218.11</b>	<b>2 155 724.82</b>
Résultat de clôture		85 388.20		1 124 118.51		1 209 506.71
Restes à réaliser	873 544.54				873 544.54	
<b>Total cumulé</b>	<b>873 544.54</b>	<b>85 388.20</b>		<b>1 124 118.51</b>	<b>873 544.54</b>	<b>1 209 506.71</b>
Résultat définitif	788 156.34			1 124 118.51		335 962.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

### **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - thorame haute - DE 2022 005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC , Maire

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 124 118.51**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	788 283.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	901 606.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>335 835.29</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>1 124 118.51</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>1 124 118.51</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	788 156.34
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	335 962.17
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Objet: Vote du compte de gestion - ea thorame haute - DE 2022 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC , Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

## **Objet: Vote du compte administratif - ea thorame haute - DE 2022 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie SGARAVIZZI, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Thierry OTTO-BRUC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 089.89			122 299.82	23 089.89	122 299.82
Opérations exercice	50 917.64	71 691.88	46 304.53	68 975.63	97 222.17	140 667.51
<b>Total</b>	<b>74 007.53</b>	<b>71 691.88</b>	<b>46 304.53</b>	<b>191 275.45</b>	<b>120 312.06</b>	<b>262 967.33</b>
Résultat de clôture	2 315.65			144 970.92		142 655.27
Restes à réaliser	52 937.86				52 937.86	
<b>Total cumulé</b>	<b>55 253.51</b>			<b>144 970.92</b>	<b>52 937.86</b>	<b>142 655.27</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>55 253.51</b>			<b>144 970.92</b>		<b>89 717.41</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

## **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea thorame haute - DE 2022 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC, Maire

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 144 970.92**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	122 299.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>22 671.10</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>144 970.92</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>144 970.92</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	55 253.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	89 717.41
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

### **Objet: Vote du compte de gestion - lotissement coulet fourches - DE 2022 009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, OTTO-BRUC Thierry,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Vote du compte administratif - lotissement couillet fourches - DE 2022 010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie SGARAVIZZI, 1er Adjoint au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par OTTO-BRUC Thierry après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			188 661.39		188 661.39	
Opérations exercice			2 166.40		2 166.40	
Total			190 827.79		190 827.79	
Résultat de clôture			190 827.79		190 827.79	
Restes à réaliser						
Total cumulé			190 827.79		190 827.79	
Résultat définitif			190 827.79		190 827.79	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement couillet fourches - DE 2022 011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, OTTO-BRUC Thierry

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 190 827.79

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 188 661.39
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-2 166.40</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>- 190 827.79</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>- 190 827.79</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 190 827.79

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Tarif de l'Eau 2022 - DE 2022 012**

Le Conseil Municipal décide d'établir le tarif de l'eau pour l'exercice 2022 comme suit :

	2021	2022
Forfait	120 € H.T	120 € H.T

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Taux des Taxes Directes Locales 2022 - DE 2022 013**

Monsieur le Maire rappelle que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020 les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Par conséquent, les taux de taxe d'habitation sur les secondaires sont également gelés et ce jusqu'en 2023.

Monsieur le Maire informe du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20.70 %.

Le Conseil Municipal décide de répartir le taux des taxes directes locales 2022 comme suit :

	<b>2021</b>
	<b>Commune</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties *	<b>29.50 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>31.97 %</b>

\* Taux de la commune : 8.8 %

\* Taux du département : 20.70 %

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

### **Objet: Redevance pour Pollution Domestique Année 2022 - DE 2022 014**

Le Maire informe que, suite à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (JO du 31/12/2006), la commune doit facturer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une redevance de pollution domestique aux abonnés du réseau d'eau et la reverser à l'Agence de l'eau.

Dans le cas d'une facturation forfaitaire (application de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales), cette redevance est calculée de la manière suivante :

L'organisme collecteur de la redevance doit percevoir une redevance égale au produit du nombre d'habitant (population totale) *du dernier recensement soit 250 hab*, majoré d'un habitant par résidence secondaire *soit 336 hab*, par un volume d'eau de *65 m3 /an et par habitant*. Le volume ainsi défini doit être multiplié par le taux de la redevance pour pollution (*0.28 € HT à compter du 1er janvier 2021*).

**586 habitants X 65 m3 = 38 090 m3 x 0,28€ = 10 665,20 € HT**

**Cette somme étant à répartir de façon égale entre chaque logement raccordé au réseau d'eau.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Vote le montant de la redevance pour pollution d'origine domestique au titre de l'année 2022 d'un montant de **10 665, 20 € H.T.** à facturer aux abonnés du réseau d'eau et à reverser à l'Agence de l'Eau en 2023.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Objet: Vote du budget primitif - thorame haute - DE 2022 015**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Thorame Haute,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :                   **2 876 601.00 Euros**

En dépenses à la somme de :                   **2 876 601.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	278 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 800.00
014	Atténuations de produits	14 433.00
65	Autres charges de gestion courante	299 050.00
656		
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00

68	Dot. aux amortissements et provisions	11 800.00
023	Virement à la section d'investissement	324 978.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 386.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 045 647.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	950.00
70	Produits des services, du domaine, vente	54 300.00
73	Impôts et taxes	412 838.00
74	Dotations et participations	146 097.00
75	Autres produits de gestion courante	95 000.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	335 962.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 045 647.00</b>

#### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	740 954.00
23	Immobilisations en cours	970 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 830 954.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	606 046.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	788 156.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	324 978.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 386.00
001	Solde d'exécution section investissement	85 388.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 830 954.00</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Vote du budget primitif - ea thorame haute - DE 2022 016**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Thorame Haute,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 462 588.00 Euros

En dépenses à la somme de : 462 588.00 Euros

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 122.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	66 594.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 168.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>147 384.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	57 666.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 718.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>147 384.00</b>

#### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

20	Immobilisations incorporelles	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	220 485.00
23	Immobilisations en cours	57 403.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 316.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>315 204.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	188 188.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	55 254.00
021	Virement de la section de fonctionnement	66 594.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 168.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>315 204.00</b>

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

#### **Objet: Demande de Subvention - Réfection Conduite de la Bayle - DE 2022 017**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la conduite d'eau de la Bayle qui date de plusieurs années et ne répond plus aux normes actuelles.

Le coût éligible de cette opération est estimé à 152 000 € HT.

Ce montant intègre une part pour des imprévus et divers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière.
- 2) SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département 04 et de l'Agence de l'eau.
- 3) SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Objet: Demande de Subvention - Tranche 2 Réseau d'Eau Potable Peyresq - DE 2022 018**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune de Thorame-Haute a engagé une réfection de son réseau d'eau potable non seulement sur son bourg mais aussi sur ses différents hameaux dont Peyresq.

Après la réalisation de la 1ère tranche au niveau du parking de Peyresq, il convient de procéder à la réhabilitation du tronçon défini comme "Rue Basse de Peyresq".

Le coût éligible de cette opération est estimé à 40 000 € HT.

Ce montant intègre une part pour des imprévus et divers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière.
- 2) SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département 04 et de l'Agence de l'Eau.
- 3) SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des subventions.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Convention de Servitude SDE - Extension BTA Chloration La Gare - DE 2022 019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Que les travaux d'extension BTA Chloration La Gare ont été retenus par le SDE 04 au titre de sa programmation annuelle 2022.

Afin que le SDE 04 puisse commencer ces travaux, une convention de servitudes doit être établie entre la commune et le SDE 04 concernant la parcelle C 454 aux lieu-dit Notre Dame de La Fleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer en quatre exemplaires la convention de servitudes avec le SDE 04 pour permettre les travaux d'extension BTA UV Chloration La Gare .

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable  
- DE 2022 020**

Monsieur Le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

**Objet: Vote du budget primitif - lotissement coulet fourches - DE 2022 021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Thorame Haute,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Haute pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :                   **591 546.00 Euros**

En dépenses à la somme de :                   **591 546.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 500.00
65	Autres charges de gestion courante	14 562.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 828.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 828.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>400 718.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	209 890.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 828.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>400 718.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 828.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>190 828.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 828.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>190 828.00</b>

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**